

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - ANNEREAU Flavie, Adjointe - COUTON Philippe, Adjoint - CHAUVET Christelle, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - CHEVALIER Vincent - ARTARIT Angèle - GIRAUDET Alain - TUPINON Benoît - LIMOUSIN SOULARD Amandine - JOBARD Pierre - CORCAUD Gwendoline - FRADIN Jérémy - BAUDON Cosette - CAMARASA Amandine - GIRAUD Raphaël - CAILLET Nadia.

Absente excusée : Mme JONCHERAY Marielle

Secrétaire de séance : M. TUPINON Benoît

2026-53 : Avenant au marché de restauration scolaire concernant le rajout d'un composant « Fromage » à l'occasion des repas végétariens (soit 1 jour par semaine)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2022-41 du 7 juillet 2022 attribuant le marché de restauration scolaire (du 1^{er} août 2022 pour 3 ans fermes, reconductible deux fois par période successive d'un an, soit un terme au plus tard le 31 juillet 2027) à l'entreprise ARMONYS RESTAURATION SAS.

Ce marché prévoit la rémunération du prestataire sur la base de frais fixes (frais de personnel, frais d'exploitation et frais de structure) et de frais variables correspondant au coût des denrées alimentaires. Les frais variables révisés des repas sont actuellement de 1,67 € HT par repas maternel et 1,81 € HT par repas élémentaire (montants de l'année scolaire 2025-2026).

Suite à l'expérimentation réalisée à la demande de la commission cantine, le prestataire propose un avenant au marché concernant le rajout d'un composant « fromage », à compter du 3 novembre 2025, à l'occasion des repas végétariens (soit 1 jour par semaine par enfant), s'élevant à 0,25 € par repas concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant concernant le rajout d'un composant « fromage ».

2026-54 : Avancement de grade d'un agent, suite à l'obtention du concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une possibilité d'avancement de grade d'un agent communal, suite à l'obtention de celui-ci du concours externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (conformément à l'arrêté n° C26-07-57 du Centre de Gestion du Maine-et-Loire fixant la liste des candidats admis).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 28 septembre 2026, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, sans augmentation de l'effectif, et supprime donc à compter de cette même date un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

2026-55 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Depuis la loi de finances pour 2026, les communes situées hors zone tendue qui souhaitent taxer les logements vacants à compter de 2027 doivent prendre une délibération d'institution. Cette nouvelle taxe, dénommée Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation, est désormais codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, et la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2027.

Considérant que la vacance durable de logements constitue un frein à la satisfaction des besoins en logements sur le territoire de la collectivité,

Considérant que l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation vise à favoriser la remise sur le marché de logements durablement vacants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation.

2026-56 : Reconnaissance de servitudes sur plusieurs parcelles communales concernant le raccordement électrique souterrain de la supérette, par le Chemin des Ecoliers

Dans le cadre de la construction de la supérette, le bureau d'études Atlantique Etudes de Challans, soumet à la commune une convention de servitudes de passage de canalisations souterraines d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées B1757, B2930, B771, B772 et B3086 aux conditions suivantes : bande de 1 mètres de large sur une longueur d'environ 148 mètres, pose d'un ou plusieurs coffrets, pose de bornes de repérage, si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention de servitudes, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que l'éventuel acte notarié à intervenir.

2026-57 : GIP Géo Vendée : approbation de l'avenant à la convention constitutive

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres. Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- de donner pouvoir à M. COUTON Philippe, représentant titulaire, ou M. GUERRY Jérôme, représentant suppléant, au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

2026-58 : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre les décisions d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L 422-7, qui dispose :

« Si le maire [...] est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, [...] le conseil municipal [...] désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'il convient de garantir l'impartialité et la sécurité juridique des décisions d'urbanisme lorsque Monsieur le Maire est personnellement intéressé à un projet ;

Considérant qu'il est souhaitable de prévoir cette désignation pour toute la durée du mandat municipal ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend part ni au débat ni au vote relatif à cette décision concernant un projet dans lequel il est personnellement intéressé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner M. GUERRY Jérôme, Premier adjoint au Maire, pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme pour lesquelles Monsieur le Maire est personnellement intéressé au projet ;
- que cette désignation est valable pour toute la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du Conseil Municipal ;
- que cette désignation s'applique notamment à la déclaration préalable déposée par M. Franck GAUTHIER.

2026-59 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPOS) d'élimination des déchets ménagers 2025

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2025 du Service Public d'élimination des déchets ménagers, géré par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède, le Conseil Municipal formule les observations suivantes concernant le rapport présenté.

Comme déjà exprimé lors de l'examen du rapport 2024, celui-ci manque de quelques indicateurs permettant d'analyser pleinement le service, notamment concernant :

- le nombre de dépôts sauvages par commune et le temps consacré par les agents à leur collecte ;
- le nombre de foyers abonnés, comparé au nombre total de foyers sur le territoire ;
- une comparaison chiffrée avec les communautés de communes voisines concernant les performances de tri et de recyclage : production d'ordures ménagères résiduelles par habitant, taux de refus de tri, taux de valorisation, etc. ;

- le nombre d'habitants de Beaurepaire utilisant la déchèterie des Herbiers, ainsi que, dans la mesure du possible, les plages horaires concernées ;
- le volume de déchets, en tonnage, déposé par les professionnels dans chacune des déchèteries ;
- le nombre d'incivilités relevées sur le territoire en 2025 et le nombre d'amendes effectivement dressées, afin de disposer d'un état de référence permettant une comparaison après le déploiement du dispositif de vidéosurveillance.

Le Conseil municipal demande le maintien de la déchèterie de Beaurepaire, qui a accueilli en 2025 environ 228 tonnes, soit 5 % des 4 559 tonnes collectées dans les quatre déchèteries, malgré une amplitude d'ouverture limitée à seulement 9 heures par semaine, contre 30 heures aux Herbiers.

Au regard de son amplitude d'ouverture, la déchèterie de Beaurepaire présente une fréquentation et une utilisation importantes. Le tonnage rapporté aux heures d'ouverture représente environ 25,3 tonnes par heure à Beaurepaire, contre 22,4 tonnes par heure aux Herbiers. Ces chiffres montrent que la déchèterie de Beaurepaire n'est pas sous-utilisée et que son maintien constitue un véritable intérêt en matière de service public de proximité.

Sa fermeture risquerait par ailleurs d'accroître les dépôts sauvages, notamment de déchets végétaux, et de générer des déplacements supplémentaires vers les autres sites, avec un impact défavorable sur le bilan carbone.

Le Conseil municipal souligne par ailleurs le caractère particulièrement contraignant des horaires d'ouverture, ceux-ci étant exclusivement situés le matin. La situation est encore plus contraignante de mi-juin à mi-septembre, période durant laquelle la fermeture intervient à 10 heures (hors plan canicule). Cette modification estivale des horaires est difficilement compréhensible pour les habitants et contribue au report d'une partie des usagers vers d'autres déchèteries, notamment celle des Herbiers. Le Conseil municipal demande un maintien des horaires habituels en été (hors plan canicule).

Le Conseil municipal regrette également que le rapport ne précise pas le nombre de passages enregistrés dans chacune des déchèteries, donnée qui permettrait de mieux apprécier leur fréquentation et leur niveau d'utilisation.

Enfin, le Conseil municipal rappelle que le service de collecte et de gestion des déchèteries constitue un service public de proximité, auquel les habitants accordent une attention particulière et portent parfois un regard critique, notamment au regard des évolutions tarifaires récentes.

Le Maire,
GAUTHIER Franck

